

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

ANEP

SA au capital de F 1 500 000

Siège social:

4 bis rue de Paris - 94470 BOISSY SAINT LEGER

RCS CRETEIL B 316 015 148

(86 B 13306)

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
004861	- 4 MAI 98
RC ANALYTIQUE	

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 DECEMBRE 1997

- PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS -

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le dix sept décembre à quinze heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme sus-nommée, au capital de F 1 500 000 divisé en 15 000 actions de 100 F de nominal, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration, par lettres adressées à chacun d'eux le 27 novembre 1997.

Il a d'abord été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, Monsieur Denis de PENA.

Sont appelés comme scrutateurs les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, Monsieur Charles Nicholas BEAUMONT et Madame Anna SCARSO.

La secrétaire désignée est Madame Monique LAVANCHY.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

Monsieur Michel KURZ, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'est pas représenté et s'est fait excuser.

L'assemblée se trouve ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DP AS ML CWS

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le double de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- Le double de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- L'état civil des administrateurs avec l'indication de leurs fonctions ;
- Un exemplaire des statuts sociaux.

Puis, le président déclare que les documents ci-dessus énoncés ont été adressés, communiqués ou tenus à disposition des actionnaires dans les formes et délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Le président indique à l'assemblée que cet ordre du jour a été arrêté par le conseil, aucun actionnaire n'ayant usé de la faculté prévue par les articles 128 et 129 du décret du 23 mars 1967 pour le dépôt des projets de résolutions.

Diverses observations sont alors échangées entre les actionnaires et Monsieur le président répond aux questions qui lui sont posées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions qui suivent :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale

Décide d'intervertir les nominations initiales du 28 juin 1997 des mandats de commissaire aux comptes titulaires et de commissaire aux comptes suppléant et de nommer donc :

Monsieur François PILON-BOUCHEZ né le 5 novembre 1956 à Suresnes (92)
demeurant 21, Chemin du Gigot 91250 SAINTRY SUR SEINE en qualité de **Commissaire aux comptes titulaire**,

Monsieur Michel KURZ né le 13 décembre 1946 à PARIS 14^{ème}
domicilié 5 bis, rue Mentiennne 94350 VILLIERS SUR MARNE en qualité de **Commissaire aux comptes suppléant**.

pour une période légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DP AS ML MB

DEUXIEME RESOLUTION

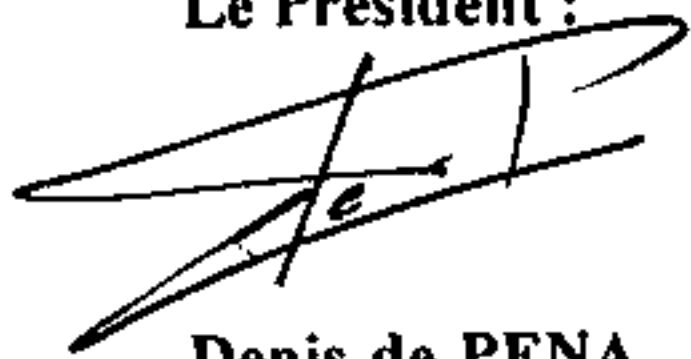
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales en suite ou en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président :



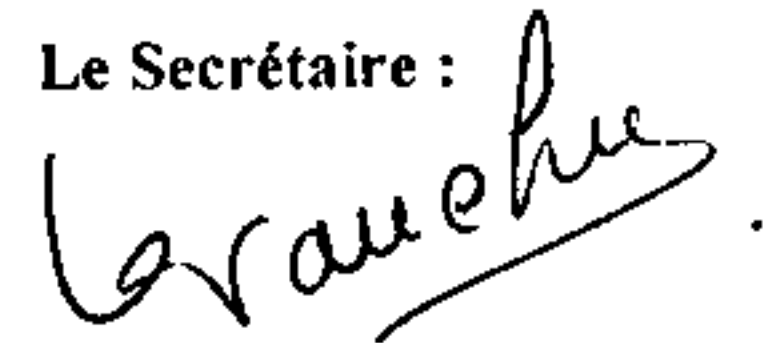
Denis de PENA

Les Scrutateurs :



C.Nicholas BEAUMONT - Anna SCARSO

Le Secrétaire :



Monique LAVANCHY

ANEP

SA au capital de F 1 500 000

Siège social:

4 bis rue de Paris - 94470 BOISSY SAINT LEGER

RCS CRETEIL B 316 015 148

(86 B 13306)

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 27 NOVEMBRE 1997

Réunis sur convocation régulière de Monsieur le président du conseil d'administration, sont présents :

- Monsieur Denis de PENA, président du conseil d'administration
- Monsieur Charles Nicholas BEAUMONT, administrateur
- Madame Monique LAVANCHY, administrateur
- Madame Anna SCARSO, administrateur

Soit l'intégralité des membres du conseil qui peut ainsi valablement délibérer.

Monsieur Michel KURZ, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'est pas représenté et s'est fait excuser.

Monsieur Denis de PENA préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Il rappelle aux administrateurs que la réunion de ce jour doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

Modification des nominations du commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant.

Il leur propose de soumettre au vote des actionnaires la modification des nominations initiales du 28 juin 1997 des nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant :

- Monsieur François PILON-BOUCHEZ

21 chemin du Gigot 91250 Saintry sur Seine
en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

- Monsieur Michel KURZ

5 bis , rue Mentine 94350 VILLIERS SUR MARNE
en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

DP

AB

ML

C. N. Beaumont

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL STATUANT A L'UNANIMITE

A **ARRETE** définitivement les comptes annuels, tels qu'ils lui ont été présentés et décide en conséquence de les soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera convoquée pour le 17 décembre 1997 à 15 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications des nominations des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Questions diverses.

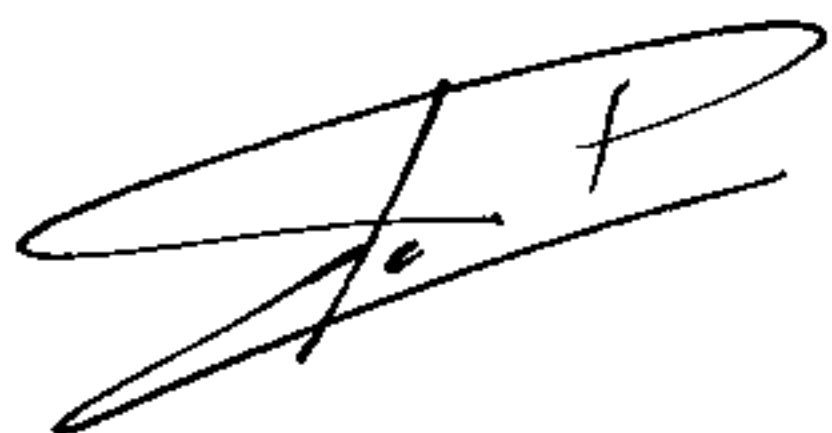
A**APPROUVE** le projet de rapport établi par son Président et donné mission à celui-ci de convoquer l'assemblée comme indiqué ci-dessus et de donner lecture de ce rapport à cette assemblée.

A **PRIS ACTE** que ledit rapport ainsi adopté et les textes des résolutions proposés ne seront définitifs que dans la mesure où le Conseil ne serait pas appelé à les modifier pour tenir compte éventuellement des projets de résolutions provenant d'actionnaires qui en demanderaient l'inscription à l'ordre du jour, dans les délais fixés par la loi.

A **CHARGE** son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée, dans les conditions, les délais et sous les formes prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par le président et par les administrateurs.



Denis de PENA



Charles Nicholas BEAUMONT



Monique LAVANCHY



Anna SCARSO